

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-303 du 22 Octobre 1980

portant exclusion temporaire de
leurs emplois des Camarades
ANIAMBOSOU Cosme, KOTYN Damase,
SANNY Jean-Marie et consorts,
Agents de la Société Nationale de
Brasseries LA BENINOISE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°76-9 du 9 Février 1976 édictant les disposi-
tions en vue de la répression disciplinaire des détournements
et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les
Employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une parti-
cipation,

VU le décret 79-229 du 13 Septembre 1979 portant nomination des
membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire
chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades
ANIAMBOSOU Cosme, KOTYN Damase, SANNY Jean-Marie, OLOU
Marcellin, BOUKARY Djibril, HONVO Théodore, ATTCHEDJI Pamphile
et AYITE Victor, Agents de la Société Nationale de Brasseries
LA BENINOISE,

VU le rapport de la commission ad hoc créée par le décret N°79-
229 du 13 Septembre 1979,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 14 Août 1980,

D E C R E T E :

Article 1er : Il est infligé aux Agents dont les noms suivent,
reconnus coupables de détournement de deniers publics, de malver-
sations et d'escroqueries commis à la Société Nationale de
Brasseries LA BENINOISE, les sanctions ci-après :

.../...

- ANIAMBOSSOU Cosme : 22mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 2 échelons,

- KOTIN Damase : 12 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon,

- SANNY Jean-Marie : 16 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon,

- OLOU Marcellin : 14 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon,

- BOUKARY Djibril : 20 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 2 échelons,

- HONVO Théodore : 10 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon,

- ATCHEDJI Pamphile : 14 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon et

- AYITE Victor : 14 mois d'exclusion temporaire d'emploi et retard à l'avancement équivalent à 1 échelon.

Article 2 : Pendant la période de leur exclusion, les Camarades ANIAMBOSSOU Cosme, KOTYN Damase, SANNY Jean-Marie, OLOU Marcellin, BOUKARY Djibril, HONVO Théodore, ATCHEDJI Pamphile et AYITE Victor ne pourront prétendre au paiement des allocations familiales.

Article 3 : Les intéressés seront mis en débet et devront rembourser à la Société Nationale de Brasseries LA BENINOISE respectivement les sommes ci-après, montant des valeurs concernées :

- ANIAMBOSSOU Cosme : 308.222 Francs,

- KOTYN Damase : 20.385 Francs,

- SANNY Jean-Marie : 64.138 Francs

- OLOU Marcellin : 49.639 Francs

- BOUKARY Djibril : 241.059 Francs

- HONVO Théodore : 9.202 Francs

- ATCHEDJI Pamphile : 27.126 Francs et

- AYITE Victor : 32.920 Francs.

....

.../...

Article 4.- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension d'emploi de chacun des intéressés et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie

Le Ministre des Finances

Barthélémy OHOUENS

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales

Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MIME-MTAS-MF
15 Autres Ministères 19 SPD 2 BN 2 UNB-TASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-GDE Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6
Trésor 4 DI 4 Pensions 4 DPE/MTAS 4 Intéressés 8 BCP 1 JORPB 1.